

Séance du 17 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 11.10.2022

Date d'affichage : 11.10.2022

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI,

PROCURATIONS : Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame AWALE GUEDE.

ABSENTS : Madame RHOUN, Messieurs ABDELLAOUI, AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Demande d'élargissement du périmètre d'étude Cœur de Ville

Rapporteur : V. Thobor

N° 2022-71

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1 et L.102-13,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mai 2008, modifié les 22 juin 2009, 28 juin 2010, 23 juin 2011, 28 juin 2012 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 27 janvier 2014, d'une modification simplifiée le 1^{er} février 2016 et le 29 juin 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SUO/PTUSVNS//UPLS/2024/002 décidant de prendre en considération l'instauration d'un sursis à statuer dans le périmètre d'étude du projet de renouvellement urbain du Cœur de ville de Lieusaint, en date du 18 février 2014,

CONSIDÉRANT le périmètre d'étude précédemment cité, qui concrétise la politique de renouvellement du Cœur de ville dont l'objectif principal est de réussir le développement urbain de Lieusaint par un renforcement de l'identité et de l'attractivité du centre de bourg

CONSIDÉRANT que l'entrée sud du bourg historique présente de forts enjeux de valorisation, à travers :

- De nouveaux quartiers d'habitation qui vont voir le jour au sud de cette entrée (secteur du Château de la Barrière),
- Les accès au bourg depuis la gare RER, la route de Melun et le Carré Sénart qui se font majoritairement par cette entrée de ville,
- L'identité du bourg, son image ainsi que son accroche aux futurs quartiers plus au sud, qui dépendent de la qualité de ce secteur,
- La qualité globale des espaces publics et privés qui est variable,

CONSIDÉRANT qu'une étude complémentaire apparaît nécessaire pour définir un projet urbain sur ce secteur répondant aux besoins des habitants, valorisant l'entrée de

ville, renforçant l'identité du cœur de la commune et améliorant la qualité architecturale et paysagère des espaces publics et des espaces privés,

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'entrée sud du bourg historique ne se trouve que partiellement dans le périmètre d'étude arrêté en 2014,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'étendre le secteur sur lequel un sursis à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme peut être opposé dans le cas où cette demande de construction pourrait compromettre la faisabilité du projet urbain, ou rendre plus onéreuse sa réalisation,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De proposer d'élargir le périmètre d'étude, défini à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, en intégrant l'entrée sud du bourg, tel que défini dans le plan annexé,

Article 2 : De charger Monsieur le Maire, de demander au représentant de l'Etat dans le département, qui est compétent en la matière, de prendre en considération ce nouveau périmètre,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

Article 4 : De rappeler qu'une fois le périmètre de l'étude mis en application, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) qui compromettraient ou rendraient plus onéreuse la réalisation du projet,

Article 5 : D'indiquer que le prochain arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie et les mesures de publicités réglementaires exécutées.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

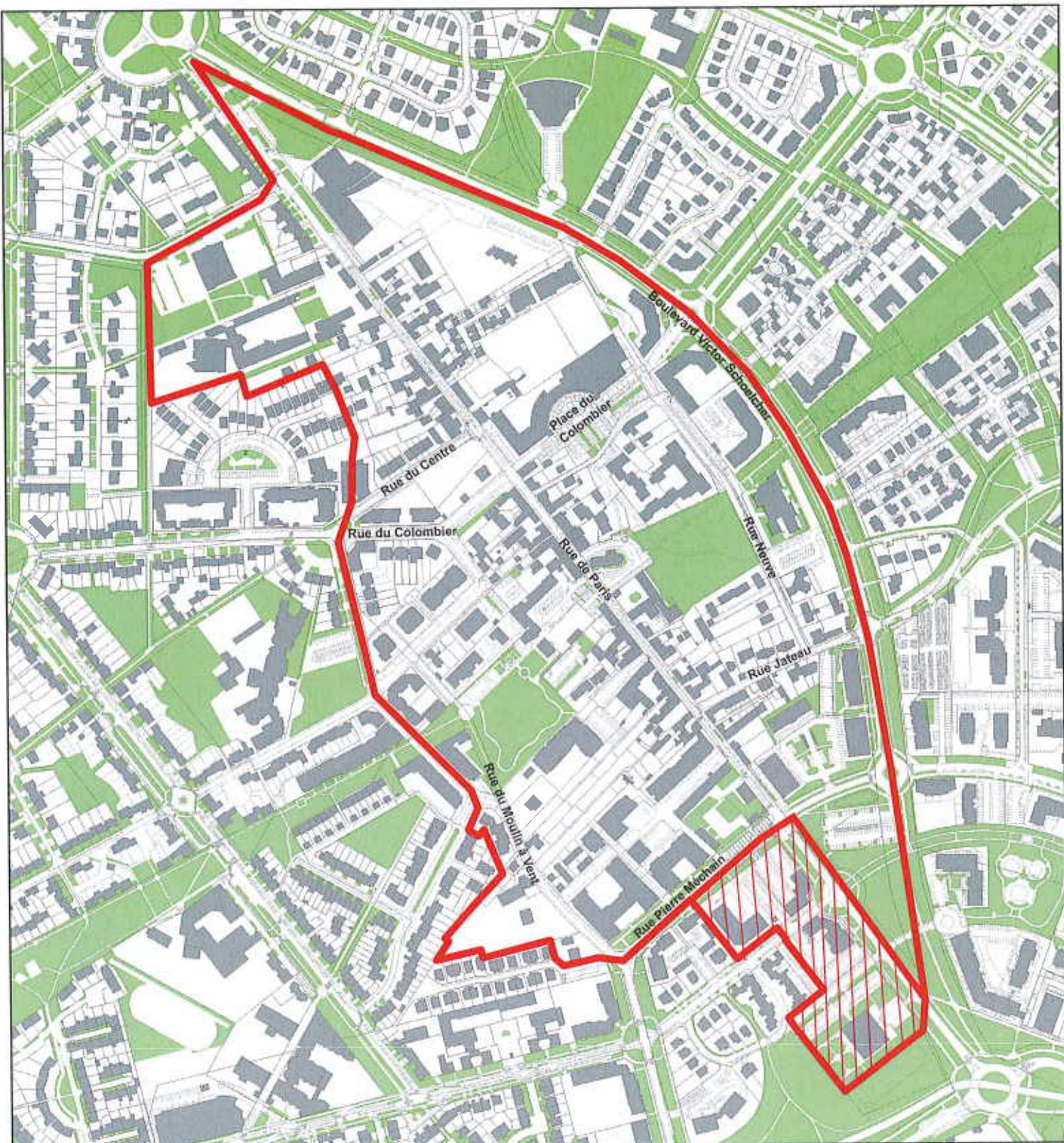
**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 17 octobre 2022**

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON



Lieusaint Cœur de ville - Périmètre d'étude



Mairie de Lieusaint

Accusé de réception en préfecture

077-217702513-20221017-102022_202271-DE

Recu le 21/10/2022



Périmètre cœur de ville



Extension du périmètre cœur de ville

0 25 50 100 150 200 Mètres



Mairie de Lieusaint - DACV/Urbanisme/VG
Edité le 19 septembre 2022